

Priorités légales	Eléments de barème	Modalités d'application
Mesure de carte scolaire	. Priorité absolue sur le vœu 1 dans la même école . 100 points sur tout poste équivalent dans la zone définie par chaque département : 07 : secteur 26, 38 et 73 : circonscription 74 : zone . 20 points sur tout poste équivalent dans le département : 07 : secteur limitrophe 26 et 38 : département 73 : circonscription limitrophe 74 : zone limitrophe	Principe : bonification pour obtenir un poste au plus près du dernier poste occupé au titre définitif La mesure s'applique à l'agent avec la plus faible ancienneté de poste. Possibilité de volontariat. Départage au barème (plus petit barème à l'arrivée sur le poste) en cas d'égalité d'ancienneté Cumulable avec les autres bonifications Valable pour 2 mouvements. La majoration de 100 ou 20 points n'est pas soumise à l'obligation de continuité de vœux. Un tableau des équivalences de postes figure dans les notices techniques départementales. Spécificité Drôme Priorité absolue sur le « Territoire du Diois » Titulaires d'un poste définitif sur le « Territoire du Diois » Sur tous les postes d'adjoint (ECEL/ECMA/TRS/TR) et les classes uniques des écoles faisant partie de « l'Expérimentation école du socle – Territoire du Diois ».
Rapprochement de conjoint	10 points	Distance de la résidence professionnelle du conjoint pour les enseignants à titre définitif : 30 kms. La condition de distance s'applique aux départements limitrophes et aux pays limitrophes. Pas de condition de distance pour les enseignants affectés à titre provisoire ou ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité Vœu précis, vœu commune si disponible et/ou avec extension au vœu groupe si possible, sans obligation de le mettre en vœu 1 mais continuité des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint dans la saisie. Si pas d'école dans la commune, extension à une commune limitrophe au choix de l'agent.

		Si le conjoint travaille dans un département ou un pays limitrophe, les points sont attribués sur une commune ou un vœu groupe limitrophe au département ou au pays, au choix de l'agent. Situation professionnelle au 31 août de l'année N Date de PACS ou mariage au 31/12/N-1 Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.
Autorité parentale conjointe	10 points	Application sur vœu de type commune ou vœu groupe correspondant à la commune de résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants au choix de l'agent. Vœu précis, vœu commune si disponible et/ou avec extension au vœu groupe si possible, sans obligation de le mettre en vœu 1 mais continuité exigée des vœux sur la commune de résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants choisie par l'agent, dans la saisie. Si pas d'école dans la commune, extension à une commune limitrophe au choix de l'agent. Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.

Handicap - agent bénéficiaire d'une RQTH	10 points automatique si RQTH 70 points si avis SMS favorable (cumulable avec les 10 points)	Sur vœux compatibles avec handicap sur avis médecin de prévention Cumulable avec les autres bonifications Les vœux compatibles sont communiqués à l'agent au plus tard avant la fermeture du serveur dans toute la mesure du possible.
Handicap du conjoint - Maladie grave de l'enfant	80 points si avis SMS favorable	Sur vœux compatibles avec handicap du conjoint ou maladie grave de l'enfant sur avis médecin de prévention Cumulable avec autres bonifications Les vœux compatibles sont communiqués à l'agent au plus tard avant la fermeture du serveur dans toute la mesure du possible.
Ancienneté de poste	A partir de 3 ans dans le poste = 3 points A partir de 5 ans dans le poste = 5 points A partir de 7 ans dans le poste = 7 points	Agents affectés à titre définitif Applicable aux entrants Ancienneté arrêtée au 31/08/N
Education prioritaire	Pour l'intégralité du service : A partir de 3 ans dans le poste = 3 points A partir de 5 ans dans le poste = 5 points A partir de 7 ans dans le poste = 7 points	Agents affectés à titre définitif ou à titre provisoire (Pour les TS : PRO/AFA) Cumulable avec ancienneté de poste Mêmes paliers que l'ancienneté de poste Ancienneté arrêtée au 31/08/N Applicable aux entrants
CLA	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif	Non cumulable avec les points de l'IEP Nouvelle priorité légale à partir de la rentrée 2025 Sur tous les vœux
POP	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif	Nouvelle priorité légale à partir de la rentrée 2025 Sur tous les vœux
Difficultés de recrutement	A partir de 3 ans dans le poste = 6 points A partir de 5 ans dans le poste = 10 points	Spécificités territoriales Ex : classes uniques dans la montagne ardéchoise - communes excentrées Ecoles, communes ou zones concernées : liste ci-dessous (*)
Parcours professionnel	Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale 1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour + pts par échelon	La date d'observation est au 31/08/N-1 pour l'échelon acquis par promotion et au 01/09/N-1 pour l'échelon acquis par classement et reclassement. Tableau ci-dessous (**)
Réitération de la demande	3 points + 1 point par an à compter de la 2ème année dans la limite de 8 points	Attribué sur le 1 ^{er} vœu précis si celui-ci est identique à celui de l'année précédente Sur RNE (n° d'établissement) identique

(*) Ecoles, communes ou zones concernées par les difficultés de recrutement

➤ Département de l'Ardèche : postes isolés

ALBON EEPU 1 CL	MONTSELGUES EEPU 1 CL
ARCENS 1CL	NOZIERES EEPU 1 CL
BEAUMONT EEPU 1 CL	ST CIRQUES EN MONTAGNE EEPU 2 CL
BROSSAINC 1CL	ST ETIENNE DE LUGDARES EEPU 1 CL
BURZET 2 CL	ST JULIEN DU GUA EEPU 1 CL
COUCOURON EEPU 2 CL	VALGORGE EEPU 2 CL
DEVESET EEPU 1 CL	
DOMPNAC EEPU 1 CL	ST MARCEL D'ARDECHE ITEP PONT BRILLANT
LABATIE D'ANDAURE EEPU 1 CL	ST BARTHELEMY GROZON IME SOUBEYRAN
LE BEAGE EEPU 1 CL	ECLASSAN ITEP
MARCOLS LES EAUX EEPU 1 CL	

➤ Département de la Savoie : communes éloignées des axes principaux avec difficultés de recrutement

- Circonscription d'Albertville : Hauteluce, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe, St Nicolas la Chapelle ;
- Circonscription de Chambéry 1 : Entremont le Vieux, St Pierre d'Entremont ;
- Circonscription de Moutiers : Montvalezan, Les Belleville (St Martin de Belleville / Saint Jean de Belleville/ Villarlurin), Pralognan la Vanoise, Tignes, Val d'Isère, Villaroger La Gurraz ;
- Circonscription de St Jean de Maurienne : Albiez Montrond, Bessans, Bonneval sur Arc, Fontcouverte-La Toussuire, St Colomban des Villards, St François Longchamp, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves, Valloire, Valmeinier.

➤ Département de la Haute-Savoie :

Circonscription d'Annemasse 1 : Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux

(**) Niveau de bonification du parcours professionnel

Parcours professionnel			
Instituteurs et Professeurs des écoles			
Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Points Date d'observation : Cf tableau relatif aux éléments de barème.
1er échelon			2 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
2ème échelon			3 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
3ème échelon			4 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
4ème échelon			5 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
5ème échelon			6 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
6ème échelon			7 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
7ème échelon			8 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
8ème échelon	1er échelon		9 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
9ème échelon	2ème échelon		10 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	11 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	5ème échelon	3ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	6ème échelon	4ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	7ème échelon		12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
		5ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour

Points de bonifications supplémentaires (hors priorités légales)
 Les points attribués sont inférieurs à ceux attribués aux priorités légales (maximum 3 points)

Situation personnelle ou professionnelle	Tous départements	Situation familiale / Bonifications pour enfant	Situation professionnelle / Intérim DE	Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)
		2 points / enfant < 18 ans, Enfant de plus de 18 ans handicapé à charge des parents, Enfant à naître avant le 31/08 Dans la limite de 10 points	Priorité de réaffectation sur le même poste si intérim à l'année suite à vacance du poste au mouvement n-1 Si intérim à l'année sur un poste non vacant au mouvement N-1, bonification de 2 points	Obligation de mettre le dernier poste occupé à titre définitif en vœu 1 Priorité 1 sur ce vœu 2 points sur le vœu zone correspondant à ce poste

* Les réintégrations suite à CLD, PACD ou DO sont examinées individuellement et traitées au niveau RH

* Les réintégrations suite à CLD, PACD ou DO sont examinées individuellement et traitées au niveau RH

Date	Ouverture du serveur	Fermeture du serveur	Résultat du mouvement
	7 avril 2025	18 avril 2025	Du 2 au 6 juin 2025

LES POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

PEP : postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de l'agent de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou expérience particulière. Le départage des candidates et candidats se fait au barème.

Une labellisation des candidates et candidats est opérée après un entretien par une commission ad hoc ou un examen sur dossier. Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

Peuvent être concernés les postes qui nécessitent :

- Une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école et de directeur ou directrice d'école d'application
- L'obtention du CAPPEI
- Certification complémentaire FLS ou FLE
- Certification du CERCL

Les labellisations sont valables de 3 à 5 ans selon les PEP et selon les départements.

PAP : postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, au-delà de l'éventuelle détention d'un titre, d'un diplôme, d'une certification, d'une compétence ou d'une expérience avérée, la vérification de l'adéquation entre le poste proposé et le profil de la candidate ou du candidat doit être conduite, au travers d'un entretien obligatoire par une commission ad hoc. Les affectations sur postes à profil s'effectuent hors barème.

Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

La liste intégrale des postes à profil à pourvoir est rendue accessible sur les sites des DSDEN et le portail intranet agent (PIA).

Les PAP doivent résulter d'une problématique spécifique (exemple : directions d'écoles complexes) ou d'orientations données dans les LDG ministérielles (tout ce qui concerne les REP+, les conseillers pédagogiques...) ou par la réglementation (centres pénitentiaires...).

ARDECHE	- Ecole primaire Le Pont D'Aubenass - Ecole primaire Oliviers Combegayre - EMPU Astier Le Teil - EMPU Rosa Park Le Teil - EEPU du Centre Le Teil - EEPU Rosa Park Le Teil - EEPU Clotilde Habozit Privas	DROME	- EEPU A. Julien Donzère - EEPU J. Curie Montélimar - EEPU Les Grèzes Montélimar - EMPU Nocaze Grèzes Montélimar - EPPU Les Allées Montélimar - EPPU Gisèle Halimi St Vallier - EEPU F. Buisson Valence - EMPU F. Buisson Valence	ISERE	- école Jean Racine - Grenoble - école les Chardonnerets L'isle d'Abreau - école élémentaire d'Abreau - école maternelle Pergaud l'Isle - école maternelle Pergaud l'Isle d'Abreau	SAVOIE	- EE Darantasia Moutiers - EE Jules Ferry Modane	HAUTE SAVOIE	- EE Jean Mermoz ANNEMASSE - EE Jean Mermoz ANNEMASSE - EE Bois Jolivet BONNEVILLE - EM Bois Jolivet BONNEVILLE - EP Les Iles BONNEVILLE - EP Angèle et Jules Nicollet BONNEVILLE - EP Le Bouchet BONNEVILLE - EP Pralong LE REPOSOR -EE Centre VILLE-LA-GRAND - EM Les Pottières VILLE-LA-GRAND - EM La Bergerie VILLE-LA-GRAND - EE Cornières VILLE-LA-GRAND
---------	--	-------	--	-------	--	--------	---	--------------	---

Liste des CLA :

Postes à exigence particulière (PEP)	- Enseignant référent handicap - Postes ULIS/ IME/ITEP et enseignants spécialisés (ex E/G) - UPE2A - Emilie
Postes à Profil (PAP)	- Conseillers pédagogiques départementaux - Enseignants référents aux usages du numérique ERUN - Animateurs EMALA - Directions REP et REP+ - Coordonnateur départemental PIAL - Maison d'arrêt - Enseignant en centre éducatif fermé - Coordonnateur de classe relais ou atelier relais - Enseignant Trouble des Fonctions Auditives, Langage et Apprentissages, Spectre de l'Autisme - enseignants itinérants troubles des fonctions visuelles - UEMA, UEEA, UEE - secrétaire de CDOEASD, secrétaire de MDPH - enseignants LVE et sections internationales - directions d'école (situations particulières, taille, complexité) - CLA - PAS